



Hôtel de ville  
59283 Raimbeaucourt



Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

DETR 2023

-----  
Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy – 2<sup>ème</sup> bâtiment – pour un montant de travaux estimé à 42 437.95 € HT,

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 05 décembre 2022,

#### ARRETE

Article 1 : pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Suzanne Lanoy – 2<sup>ème</sup> bâtiment, une subvention au titre de la DETR 2023 – Catégorie d'opération : « travaux intéressant les autres constructions publiques » est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- montant HT de l'opération : 42 437.95 €
- demande DETR : 40 % : 16 975.18 €
- autres subventions Etat (DSIL) : /
- autres subventions (Région) : /
- autofinancement : 60 % : 25 462.77 €
- emprunt : /

Un dossier de demande de subvention dont toutes les pièces seront signées par le Maire sera déposé auprès des services de l'Etat.

Article 2 : la décision du 31 janvier 2023 visée par la sous-préfecture de Douai le 1<sup>er</sup> février 2023 comportant une erreur matérielle est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 3 : le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 4 : la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site Internet de la commune.

Transmis en Sous-préfecture le *08 mars 2023*  
Publié sur le site Internet *08 mars 2023*  
de la commune le

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 07 mars 2023  
Le Maire,



Alain MENSION